

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-697/PR/MET portant nomination de la liste des membres de la Commission nationale d'agrément des auxiliaires des Transports Maritimes.

n° 2001-697/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
17 septembre 2001

Numéro JO
n° 19 du 15/10/2001

Date du numéro
15 octobre 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VULe décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet portant nomination des membres du Gouvernement

VULa loi n°83/AN/00/4ème L du 09 juillet 2000 portant statut des auxiliaires des Transports Maritimes

VULes décrets portant réglementations des différents professions d'auxiliaires des Transports Maritimes

VUL'arrêté n°2001-0494/PR/METportant création de la Commission Nationale d'agrément d'auxiliaire des Transports Maritimes
SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La liste nominative des membres de la Commission nationale d'agrément des auxiliaires des Transports Maritimes est fixée comme suit par un mandat d'une période de 3 années à compter du 17 septembre 2001. Le Ministre de l'Equipement et des Transports, Président, Mme. Zahra Kamil Ali Représentante du Secrétaire Général du Gouvernement, Mr. Abdoukader Dileïta Représentant du Cabinet du Premier Ministre, Mr. Abdallah Yousseuf Robleh Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances, Mme. Roda Daher Nour Représentante du Ministère du Commerce et de l'Industrie, Mr. Aden Ahmed Doualeh Représentant du Gouvernement auprès du Port, Mr. Yousseuf Mohamed Eusman Représentant de la Chambre International de Commerce et d'Industrie de Djibouti, Mr. Mohamed Ali Ismaël Représentant du Ministère de l'Équipement et des Transports, Mr. Luc Deruyver Directeur du Port, Mr. Nasser Djama Abdi Représentant du Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme et du Logement, Mr. Mouhoumed Djama Hadi Représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale

Article 2

Le Ministre de l'Équipement et des Transports est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH